



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## étudiants

Question écrite n° 98992

### Texte de la question

Mme Laure de La Raudière alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une disposition du décret n° 2014-1420 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages. Actuellement, ce décret indique « un volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des élèves ou des étudiants de deux cents heures au minimum par année d'enseignement ». Or la notion de présence empêche les étudiants qui suivent une formation en ligne de faire un stage en entreprise. Ceci est parfaitement regrettable car il existe des formations en ligne certifiantes, et il semblerait judicieux que les étudiants les suivant puissent compléter leur formation par des stages comme n'importe quel étudiant. Elle attire l'attention sur le fait que la possibilité de se former en ligne est facteur d'égalité pour les étudiants les plus modestes ou pour les étudiants dont le domicile principal est éloigné des centres universitaires.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laure de La Raudière](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98992

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 septembre 2016](#), page 8296

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)